



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil Communautaire Du 23 juin 2022 COMPTE RENDU

Secrétaire de la séance : Emile LOUCHE

28 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER représenté par son suppléant Jean-Marie TAULEIGNE, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

5 pouvoirs : Jérôme DELDON, Martine IMBERT, Georges LLUIS, Cyril MALLET, Michel TESTUD

4 absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Thierry MAILLET

Le quorum est atteint.

19h00 - Début de séance

Ordre du jour

- Convention de mandat avec le SDEA pour l'aménagement du site historique de Mazan-l'Abbaye
- Attribution d'une aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

INTRODUCTION DU PRESIDENT

Le prochain Conseil sera avancé à 18h, afin d'organiser un moment convivial au plan d'eau de Coucouron avec les élus, en présence des agents de la Cdc et de l'OT, à la suite de la séance.

Madame Céline GALLON présente les avancées avec la DDT sur le PLUi, la délibération de prescription devrait être soumise au Conseil communautaire de novembre.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 19 mai 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

PATRIMOINE

2022-47 : Convention de mandat avec le SDEA pour l'aménagement du site historique de Mazan-l'Abbaye

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu les statuts du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) en vigueur,*

Il est rappelé que l'Abbaye cistercienne de Mazan, fondée au XII^{ème}, classée monument historique relève aujourd'hui de la compétence de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

L'Abbaye a fait l'objet de plusieurs campagnes de restaurations qui ont permis de faire émerger un ensemble remarquable et d'une grande valeur patrimoniale.

En lien avec la commune de Mazan-l'Abbaye, la Communauté de communes souhaite s'engager dans un projet permettant de concilier la restauration du site et sa mise en tourisme.

Pour ce faire, une étude de faisabilité incluant une étude patrimoniale sur le site classé de l'Abbaye est le préalable à toute intervention, dans l'objectif d'identifier les travaux à conduire pour sa préservation et une étude de la valorisation culturelle et touristique du site.

L'ensemble des études est à conduire sous couvert des préconisations de la DRAC, rencontrée sur site en avril 2022. Des conclusions de l'étude découlera une 1^{ère} tranche de travaux de restauration et de valorisation.

Le coût global de l'opération d'aménagement est estimé à 870 000 € H.T. dont 721 000 € H.T. de travaux.

Le SDEA a été sollicité par la Communauté de communes pour une prestation de maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Il est proposé de confier SDEA cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche étant membre du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Communauté de Communes.

Il est précisé que le SDEA, pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel, 29.420,29 € H.T. soit 35 304.35 € T.T.C de rémunération de mandataire.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période du second semestre 2022–2025, y compris l'année de garantie de parfait achèvement.

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques selon les éléments ci-après :

- | | |
|------------------------------------|-----|
| ➤ Approbation étude de faisabilité | 20% |
| ➤ Approbation APD | 20% |
| ➤ Approbation DCE | 10% |
| ➤ Signature Marchés travaux | 10% |

La part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la convention de mandat à intervenir entre la Communauté de communes et le SDEA pour l'aménagement du site historique de Mazan-l'Abbaye,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, et, à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, ainsi que de tout autre cofinanceur potentiel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

ECONOMIE

2022-48 : Attribution d'une aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu la délibération n°2020-109 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente,

Vu la délibération n°2021-97 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Il est rappelé que le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ledit règlement a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que la Communauté de communes a reçu le dossier de demande d'aide de l'entreprise suivante :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant Total Travaux HT	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
Maison RANC	Laveyrune	- procéder à la rénovation des façades des locaux existants afin d'en améliorer l'accessibilité - acheter un véhicule utilitaire qui servira aux livraisons et tournées	50 875.49 €	5 000,00 €	10 000,00 €	35 875.49 €

Il est proposé d'attribuer l'aide de la Communauté de communes à cette entreprise pour le projet et montant détaillé dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution de l'aide de la Communauté de communes à cette entreprise pour les projet et montant détaillé dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur le déploiement de la fibre optique avec présentation de monsieur Claude BRUN

Monsieur Claude BRUN présente la carte suivante avec les phases de déploiement, les poches autour de Saint-Etienne-de-Lugdarès et Coucouron sont les plus avancées.

Programmation du déploiement FTTH

CC Montagne d'Ardèche

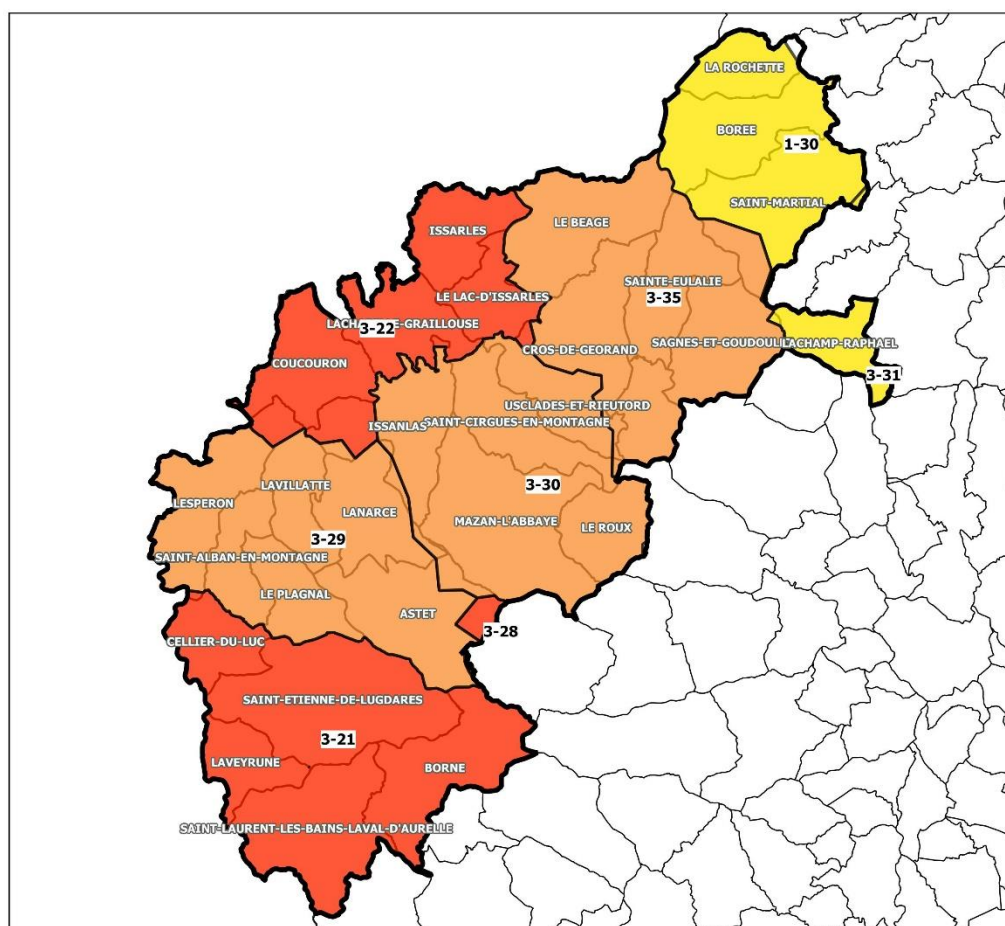
Avancement des déploiements

- Etudes en cours
- Poches commandées en études
- Lancement prévisionnel des études en 2022

**Prévoir 30 mois environ entre le lancement des études et l'ouverture commerciale.*



Juin 2022



Plus en détail :

- PR 3-22 (secteur Coucouron) : livraison du DEO prévue en juillet / démarrage des travaux au mieux à la fin de l'année 2022
- PR 3-21 (secteur Saint-Etienne-de-Lugdarès) : RINI réalisés (= relevés de boîtes aux lettres) / livraison de la pré-ingénierie prévue en juillet / encore plusieurs mois d'études en perspective / travaux en 2023
- PR 3-28 (Astet) : poche lancée en études très récemment (réunion le 11 mai à Thueyts) / ADN en est au tout début
- PR 3-35 (secteur Sainte-Eulalie / Le Béage) : OS envoyé à Axione le 12 janvier / démarrage prévisionnel des RINI en juillet / réunion de lancement à programmer à la rentrée
- PR 3-30 (secteur Saint-Cirgues-en-Montagne) : OS envoyé à Axione le 11 avril / démarrage prévisionnel des RINI en juillet / réunion de lancement à programmer à la rentrée
- PR 3-29 (secteur Lanarce / Lesperon) : OS envoyé à Axione le 4 avril / pas de date de démarrage des RINI fournie par Axione à ce jour
- PR 1-30 (secteur Saint-Martial) : OS pas encore envoyé à Axione (mais c'est bien un objectif de 2022, conformément à la programmation d'ADN)

- PR 3-31 (Lachamp Raphaël) : OS pas encore envoyé à Axione (mais c'est bien un objectif de 2022, conformément à la programmation d'ADN)

Il est précisé qu'il y a systématiquement un décalage de quelques mois entre le moment où ADN envoie un Ordre de Service à Axione pour le lancement des études sur une PR (= transmission du DEP / Dossier d'Etudes Préalables) et le moment où Axione démarre opérationnellement ces études.

Monsieur Brun rappelle que le réseau sera développé soit en aérien soit en enterré.

Madame Laffarre et messieurs Linossier et Louis avaient proposé en 2018-2019 de profiter des travaux réalisés par Boralex pour la mise en place de fourreaux pour la fibre.

Il est également rappelé que chaque commune dispose d'un accès à notre outil ADN Map, qui permet de connaître le prévisionnel de son déploiement (en cliquant à droite sur l'onglet « Cartographie de déploiement », si cette dernière n'est pas affichée par défaut) :

<https://adnmap.sm-adn.fr/#/>

En conclusion, monsieur Brun propose de se faire relais des questions à ADN et la venue dudit syndicat lors d'un prochain Conseil.

20h10 - Levée de séance